



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

22 JANVIER 2024

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de janvier de l'an deux mille vingt-quatre (2024-01-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Réjean Marcheterre, représentant de la Paroisse de Saint-Sulpice.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ouverte.

24-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 22 novembre et de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2023 ont été remises à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que les procès-verbaux des séances ordinaire et d'ajournement du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 22 novembre et 11 décembre 2023 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

24-01-003 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement relatif au plan d'urbanisme, ainsi qu'au zonage, les 14 novembre et 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 299-06-2023 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 299-2015, ainsi que les règlements numéros 300-57-2023 et 300-58-2023 modifiant ce règlement de zonage numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption, règlements adoptés les 14 novembre et 12 décembre 2023;

QUE les règlements numéros 299-06-2023, 300-57-2023 et 300-58-2023, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 11 et 17 janvier 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

24-01-004 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement relatif au plan d'urbanisme, ainsi qu'au zonage, le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 11-383-23-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, ainsi que le règlement numéro 11-384-23-18 modifiant le règlement de zonage numéro 05-384-15 de la Ville de Charlemagne, règlements adoptés le 22 janvier 2024.

QUE les règlements numéros 11-383-23-06 et 11-384-23-18, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 11 janvier 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION **RENCONTRE TENUE LE 16 JANVIER 2024**

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 146-17 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption. Cette assemblée publique a été tenue le 16 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation et il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

24-01-005 **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 146 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE
LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2012, le conseil de la MRC de L'Assomption recevait sa conformité aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à intégrer les dispositions relatives aux installations d'intérêt métropolitain et aux aires d'affectations industrielles.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption adoptait le 28 août 2023, le projet de règlement numéro 146-17 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation avisait dans une correspondance du 30 octobre 2023, que ce projet répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette correspondance indiquait également que le ministère de la Sécurité publique recommandait de conserver les dispositions visant la compatibilité des usages et l'application du principe de réciprocité envers les usages contraignants dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 16 janvier 2024, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public, incluant la recommandation du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement présenté en août 2023 a été modifié en vue d'acquiescer à la recommandation du ministère de la Sécurité publique relative à la conservation des dispositions visant la compatibilité des usages et l'application du principe de réciprocité envers les usages contraignants;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite séance du 28 août 2023, le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 146-17 visant à intégrer les dispositions relatives aux installations d'intérêt métropolitain et aux aires d'affectations industrielles et incluant la recommandation de conserver les dispositions visant la compatibilité des usages et l'application du principe de réciprocité envers les usages contraignants;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit adopté le règlement numéro 146-17 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.

QU'une copie du règlement numéro 146-17 soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- À nos organismes partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-17 RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET À LA REQUALIFICATION DE L'AIRE IND-B-1 DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU QUE le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU QUE certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny souhaite procéder à la requalification de son parc industriel de première génération afin d'y créer un milieu de vie complet;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du SADR ne permettent pas la concrétisation des orientations d'aménagement souhaitées du futur quartier d'affaires de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QU'UN ajustement mineur doit être apporté au SADR concernant les critères de localisation des installations d'intérêt métropolitain, et ce, comme le prévoit les critères 1.4.1 et 1.4.2 du PMAD de la CMM;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique recommande à la MRC de conserver ses dispositions visant la compatibilité des usages et l'application du principe de réciprocité dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'UN avis a été publié annonçant la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 146-17;

ATTENDU QU'UNE commission a expliqué les modifications proposées au cours d'une assemblée publique tenue le 16 janvier 2024 aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

Article 1 Titre du règlement

Le règlement s'intitule « Règlement relatif à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier certaines dispositions applicables aux installations d'intérêt métropolitain et à la requalification de l'aire IND-B-1 de la Ville de Repentigny ».

Article 2 Modification

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

Article 3 Validité

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 4 Terminologie

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

Article 5 Abrogation du moyen de mise en œuvre OS-B3.3.5, chapitre 13 de la partie 2 du SADR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le chapitre 13 (Le parti d'aménagement) est modifié par l'abrogation du moyend'action OS-B3.3.5 (mise en place d'un comité régional mixte municipal industrie).

Article 6 MODIFICATION du tableau 15.1 du chapitre 15 de la partie 2 du SADR

Le tableau 15.1 « Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en fonction des ajustements suivants :

- Le texte de l'encadré « Description » de l'affectation Industrielle de catégorie A (IND-A) est modifié par l'ajout de la mention « *sous-*» avant le texte « *section 2.1 du chapitre 5* »;

- Le texte de l'encadré « Description » de l'affectation Industrielle de catégorie B (IND-B) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe, lequel se lit comme suit :

« Considérant sa proximité envers l'aire TOD du Terminus de Repentigny, l'aire IND-B-1 pourrait permettre, sous le respect des conditions définies au tableau 15.2 et à l'article 210 du document complémentaire, l'implantation d'usages résidentiels afin de permettre la création d'un milieu de vie complet. »

Article 7 MODIFICATION du tableau 15.2 du chapitre 15 de la partie 2 du SADR

Le tableau 15.2 « Objectifs et critères d'aménagement des aires d'affectations industrielles », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en fonction des ajustements suivants :

- Le texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation Repentigny/secteur industriel est (IND-A-2) est modifié par l'ajout de la mention « *sous-*» avant le texte « *section 2.1 du chapitre 5 du DC* »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- Le texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation L'Assomption/des Commissaires (IND-A-3) est modifié par l'ajout de la mention « sous-» avant le texte « *section 2.1 du chapitre 5 du DC* »;

- Le texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation L'Épiphanie/route341 (IND-A-4) est modifié par l'ajout de la mention « sous-» avant le texte « *section 2.1 du chapitre 5 du DC* »;

- Le troisième paragraphe du texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation Repentigny/Leclerc (IND-B-1) est remplacé afin de se lire comme suit :

« Dans une optique d'y créer un milieu de vie complet, cette aire pourrait permettre la cohabitation d'usages industriels, commerciaux, résidentiels, institutionnels et de services publics en assurant le respect des critères établis à l'article 210 du document complémentaire » ;

- Le texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation L'Assomption/IPEX (IND-C-2) est modifié par l'ajout de la mention « sous-» avant le texte « *section 2.1 du chapitre 5 du DC* ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

No de résolution
ou annotation

Usages	Agriculture	Commerce	Sablières-gravières / carrières	Site de confinement environnemental	Résidentiel	Industriel	Services publics	Services institutionnels	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Aménagement forestier
Affectations												
➔ Agricole (AGR)		a.174 - 180			a.181 a.182 s.4 c.6	a.183 a.184	a.186				a.185	a.188
➔ Agroforestière (AGF)	a.191 s.2 c.9	a.174 - 178			a.182	a.184	a.186		a.190		a.189	a.192 a.246
➔ Conservation de cat. A (CON-A)									s.3 c.9 s.5 c.9		s.3 c.9 s.5 c.9	a.246 s.3 c.9
➔ Conservation de cat. B (CON-B)	a.259 a.266 a.267								s.3 c.9 s.5 c.9		s.3 c.9 s.5 c.9	a.246 s.3 c.9
➔ Extractive de cat. A (EXT-A)												
➔ Extractive de cat. B (EXT-B)												
➔ Industrielle de cat. A (IND-A)		a.208				s.2.1 c.5						
➔ Industrielle de cat. B (IND-B)					a.210							
➔ Industrielle de cat. C (IND-C)												
➔ Industrielle de cat. D (IND-D)		a.207 - 208										
➔ Récréotouristique (REC)	ss.5.4 c.6 s.7 c.7				a.227				a.194 a.226	a.194 a.196 a.226	a.194 a.196 a.226	a.195 a.225
➔ Habitation basse densité (HBD)					c.2 c.3					a.223		
➔ Rurale (RUR)	s.7 c.7				c.2 c.3				a.226	a.226	a.226	a.225
➔ Urbaine (URB)					s.3 et s.6 c.7							
➔ Publique (PUP)							a.187	a.187.1				
LÉGENDE												
Usage principal		NOTE :										
Usage compatible		Ce tableau représente un sommaire des dispositions relatives aux aires d'affectation et aux usages du SADR de 3 ^e génération. En cas de contradiction entre ce tableau et le texte, le texte prévaut.										
Usage incompatible		Les chiffres inscrits à l'intérieur des cases réfèrent aux articles du document complémentaire. Ces derniers précisent certaines conditions particulières. Toutefois, l'absence d'article ne signifie pas que l'usage peut être exercé de plein droit sans restriction. Il importe de consulter l'ensemble du SADR pour connaître toutes les modalités inhérentes aux usages autorisés à l'intérieur des grandes affectations du territoire.										
Références au document complémentaire :		Le sens attribué aux usages de la présente grille se retrouve à l'article 9 (terminologie) du document complémentaire ou au sein du contenu d'un article spécifique au document complémentaire. Si le terme n'est pas explicitement défini au sein du document complémentaire il faut lui attribuer son sens usuel.										
a. – article												
ss. – sous-section												
s. – section												
c. – chapitre												



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Article 8 MODIFICATION du tableau 15.3 du chapitre 15 de la partie 2 du SADR

Le tableau 15.3 « Grille de compatibilité » du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en ajoutant à la ligne de l'affectation Industrielle de cat. B (IND-B) la compatibilité à l'usage résidentiel (avec mention à l'article 210 du document complémentaire) et l'usage récréation extensive, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

Article 9 Remplacement de L'ARTICLE 210 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR

L'article 210 de la section 1 du chapitre 7 du document complémentaire (mention d'article abrogé) est remplacé par l'article suivant :

Article 210 Dispositions applicables à la requalification de l'aire IND-B-1 de la Ville de Repentigny

L'insertion de la vocation résidentielle au sein de l'aire IND-B-1 de la ville de Repentigny est conditionnelle à l'intégration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme de la municipalité, assujettissant minimalement l'entièreté de l'aire d'affectation IND-B-1 tout en assurant un lien avec l'aire TOD du Terminus de Repentigny.

Le cas échéant, le plan particulier d'urbanisme, qui aura pour objet de promouvoir la création d'un milieu de vie complet, devra prévoir des orientations, des objectifs et des dispositions réglementaires quant à la gestion des enjeux suivants :

1°La prise en considération des nuisances associées aux contraintes sonores engendrées par l'autoroute 40;

2°La réduction des nuisances associées au camionnage des activités industrielles et commerciales envers les vocations résidentielles du secteur;

3°La consolidation de la vocation industrielle du secteur ainsi que l'optimisation de la vocation économique du milieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

4° La gestion des interfaces entre les vocations industrielles et résidentielles afin de minimiser les problématiques de cohabitation d'usages;

5° La création de milieux mixtes disposant de commerces de proximité, de services publics et de services essentiels afin de réduire le temps de déplacement des résidents du milieu et des quartiers existants environnants;

6° L'optimisation de la trame urbaine afin d'y valoriser les déplacements actifs et collectifs;

7° La réduction des superficies minéralisées, l'intégration d'infrastructures vertes et l'ajout de canopée urbaine afin d'augmenter la résilience du milieu envers les changements climatiques et d'y réduire les enjeux associés au phénomène d'îlot de chaleur;

8° La planification de la demande et des équipements scolaires et, le cas échéant, les liens à bonifier envers les équipements situés dans les secteurs environnants.

La Ville de Repentigny devra adopter des outils discrétionnaires modernes (règlements sur les PIIA, les PPCMOI, les usages conditionnels et/ou le zonage incitatif) afin d'assurer le respect des attentes inscrites au plan d'urbanisme.

Article 10 Modification de L'ARTICLE 222 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR

Le texte du quatrième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 222 de la section 6 du chapitre 7 du document complémentaire est modifié en remplaçant les mots « à l'extérieur des aires de » par les mots « en tenant compte des », le tout pour se lire comme suit :

4° en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques identifiées au chapitre 11 de la partie 1 du SADR.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour
Nicolas Dufour
Préfet suppléant

24-01-006 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES VOLET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A 19.1 entourant la révision des schémas d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai pour l'adoption d'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de quatrième génération, et ce, par sa résolution numéro 21-11-240 datée du 24 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris divers travaux en vue du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que divers travaux d'infographie seront requis dans l'élaboration de ce schéma.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'aménagement du territoire à retenir des services professionnels en infographie pour développer des supports visuels en vue de l'élaboration du schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération de la MRC de L'Assomption.

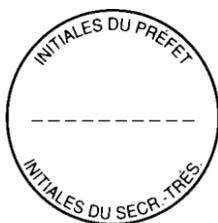
QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de ce mandat d'infographie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-08 – Honoraires professionnels – Schéma).

24-01-007 **CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION
APPEL D'OFFRES POUR LA CONFECTION D'UN ATLAS SUR
LES PAYSAGES**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption, le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à un appel d'offres en vue d'obtenir des services professionnels pour la confection d'un atlas sur les paysages sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	
1. Expérience de la firme	30
2. Compétence du chargé de projet et de l'équipe	30
3. Méthodologie préconisée	25
4. Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
5. Qualité de l'offre de services	5
Total du pointage intérimaire	100



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'administration soit autorisée à procéder à l'appel d'offres.

QU'un comité de sélection d'au moins trois (3) membres est formé par le directeur général pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-008 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LE
MAINTIEN ET LA MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ
DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente a notamment pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de viser le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023 – 2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4, afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a accordé une somme de 300 000 \$, afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette entente a aussi pour objet la conclusion d'une entente intermunicipale entre les MRC de la région de Lanaudière afin de déléguer à la MRC de L'Assomption le pouvoir d'administrer et d'utiliser la participation financière de chaque MRC pour la réalisation des fins prévues de l'entente sur leur territoire respectif, et ce, conformément aux modalités de l'entente et définies en vertu des 569, 576 et 678 du *Code municipal*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, RLRQ, c-C-6.2;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un Plan régional des milieux humides et hydriques selon les dispositions de la loi, précitée;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un plan régional sur les milieux naturels (PRMN);

CONSIDÉRANT que le PRMN prône des orientations et des objectifs de conservation en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de protection des services écosystémiques rendus par les milieux naturels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, lesquelles visent notamment la conservation des écosystèmes et la gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption entame le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de 4^e génération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit poursuivre, par le biais de la révision de son schéma, la finalité de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité, ainsi que la finalité d'accessibilité à la nature, et ce, conformément à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC participe à l'entente en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du Conseil de la MRC, à signer l'entente en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte et respecte la délégation de pouvoir faite par les autres MRC de la région de Lanaudière selon les clauses prévues à l'entente;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption agira, en ce sens, à titre d'administrateur de la présente entente.

QUE la résolution numéro 23-11-213 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2023 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – SADR).

24-01-009 ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que cette entente pointe également à mettre en place différentes mesures visant à améliorer la localisation des équipements et des services de proximité ainsi que des nouveaux logements, augmenter le nombre et la sécurité des déplacements actifs et également augmenter la canopée urbaine de façon à réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000 \$ dans le cadre de la mesure 1.4, afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette entente a aussi pour objet la conclusion d'une entente intermunicipale entre les MRC de la région de Lanaudière afin de déléguer à la MRC de L'Assomption le pouvoir d'administrer et d'utiliser la participation financière de chaque MRC pour la réalisation des fins prévues de l'entente sur leur territoire respectif, et ce, conformément aux modalités de l'entente et définies en vertu des 569, 576 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un projet visant l'analyse urbaine de ses corridors de transport via une démarche de planification aménagement – transport visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, lesquelles visent notamment la création de milieux de vie durables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption entame le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement durables de quatrième génération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit poursuivre, par le biais de la révision de son schéma, la finalité de création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie, la finalité de développement et de maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins, ainsi que la finalité de mobilité durable, dans une perspective de sécurité, d'accessibilité et de multimodalité, et ce, conformément à l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption participe à l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 par une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ la première année et 5 000 \$ les deux années suivantes pour un montant totalisant 13 000 \$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du conseil de la MRC, à signer l'entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 et tout document s'y rattachant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte et respecte la délégation de pouvoir faite par les autres MRC de la région de Lanaudière selon les clauses prévues à l'entente;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption agira, en ce sens, à titre d'administrateur de la présente entente.

QUE la résolution numéro 23-11-212 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2023 est abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaires numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – SADR).

24-01-010 **ACCOMPAGNEMENT LÉGAL POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON ÉLUS EN LIEN AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ., c. A-19.1 prévoit les dispositions régissant les comités consultatifs agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 57 relatif à la création d'un comité consultatif sur l'agriculture, le 28 mai 1996;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 30.0.3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ., c. T-11.001;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption désire établir un règlement pour la rémunération des membres non élus de son comité consultatif agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le service de l'aménagement du territoire à requérir les services d'un conseiller juridique en vue de la rédaction d'un règlement visant la rémunération des membres non élus siégeant au sein du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption.

QUE le conseil réserve une enveloppe budgétaire de 4 500 \$ pour la réalisation de ce mandat d'accompagnement juridique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412-00 – Services juridiques).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 11 novembre 2023 au 12 janvier 2024.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 novembre 2024.

24-01-011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024 lors de sa séance du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil lors de ladite séance du 22 novembre 2023, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit adopté le règlement numéro 180 intitulé : « Règlement décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2024, suivant les articles 148, 975 et 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 180

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024, SUIVANT
LES ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU
QUÉBEC, ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0.1 - VU la résolution numéro 23-11-216 du 22 novembre 2023, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, édifice Lafortune, culture, aménagement, environnement, développement local et économique, social et immigration);

0.2 - VU la résolution numéro 23-11-217 du 22 novembre 2023, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 23-11-218 du 22 novembre 2023, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.4 - VU la résolution numéro 23-11-219 du 22 novembre 2023, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2024, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.5 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 22 novembre 2023;

0.6 - VU que la copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce conseil et déposé au cours de cette séance du 22 novembre 2023, et ce, selon les dispositions de la Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0.7 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 279 071 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2

2.1 CODE MUNICIPAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 100 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 61 286 \$ sur la municipalité de la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de cette municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. La municipalité nommée précédemment sera facturée, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans celle-ci par la firme retenue, évaluateurs agréés, suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Les dépenses estimées pour la mise à jour d rôle d'évaluation et l'inventaire du milieu, pour la Paroisse de Saint-Sulpice sont les suivantes:

Paroisse de Saint-Sulpice:61 286 \$

ARTICLE 3

GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 11 045 768 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2024, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant les résolutions numéros 21-06-137 (Lot A, collecte, transport et élimination des déchets domestiques); 21-06-138, (Lot b, collecte, transport, traitement et valorisation des matières organiques, des branches et des sapins de Noël); et 21-06-139 (Lot C, collecte et transport des matières recyclables) en date du 23 juin 2021, ainsi que pour le tri des matières recyclables à la Coopérative de solidarité Tricentris. Ces



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	552 115 \$
Saint-Sulpice	308 205 \$
L'Épiphanie	779 506 \$
L'Assomption	2 023 650 \$
Repentigny	7 382 292 \$
TOTAL	11 045 768 \$

ARTICLE 4

REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 138 322 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2024, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	59 728 \$
Saint-Sulpice	38 688 \$
L'Épiphanie	93 959 \$
L'Assomption	210 682 \$
Repentigny	735 265 \$
TOTAL	1 138 322 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 169 870 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, la Ville de Repentigny contribuera à une collecte satellite de RDD qui aura lieu sur son territoire respectif, soit pour une somme totale de 21 000 \$.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 194 084 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 340 871 \$.

ARTICLE 7

CIENOV



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 853 573 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8

PROJETS SPÉCIAUX

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 56 100 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2024, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 57 102 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE et REPENTIGNY ainsi que la Paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au conseil de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2024, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 10

ANNEXES

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe « B » répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

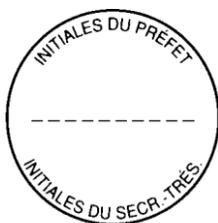
L'annexe « C » pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 11

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 7 mars 2024 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 13 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour
Nicolas Dufour,
Préfet suppléant

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

24-01-012 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PRÉFET, AINSI QUE LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL À PAYER LES DÉPENSES DÉJÀ
PLANIFIÉES AU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 ET ÉTABLIES À
22 694 756 \$**

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les appropriations budgétaires pour l'année 2024, établies à 22 694 756 \$, soient approuvées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préfet et le préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, ainsi que le directeur général, et, également, toutes les personnes mentionnées dans la résolution numéro 21-11-250 soient autorisées à payer lorsque dues, et ce, selon les procédures établies à la MRC de L'Assomption :

1. L'abonnement au téléphone, internet, les forfaits de sauvegarde et d'Office 365, les timbres, l'électricité, les avis publics requis par la Loi et les frais bancaires, selon les appropriations budgétaires pour tous les services;
2. Les salaires des officiers, des employés réguliers, des employés à taux horaire et la rémunération des membres du conseil, ainsi que des membres nommés au sein de diverses commissions ou divers comités;
3. Les frais de déplacement et de représentations des élus et des employés approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
4. Les frais de publicité et de réceptions dûment approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151;
5. Les taxes exigées et les bénéfices sociaux requis par la Loi, résolution et/ou règlements de la MRC et par la Ville de L'Assomption sur l'Édifice Lafortune et sur le bâtiment abritant l'écoparc de la MRC de L'Assomption;
6. Les honoraires des vérificateurs, des consultants, du relationniste et des conseillers juridiques, conformément aux appropriations budgétaires de l'année 2023, ainsi que tout paiement ou versement exigibles en vertu des contrats acceptés et dûment signés par les autorités de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption dans le cadre de toutes résolutions et/ou règlements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

7. Les abonnements, les cotisations, les fournitures de bureau, les immobilisations, les primes d'assurance, les frais d'entretien et de réparation, les articles de nettoyage et autres frais dûment autorisés par résolutions ou règlements approuvés par le conseil ou dans le cadre du règlement numéro 151, et ce, pour tous les services administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses mentionnées précédemment (postes budgétaires identifiés en annexe).

24-01-013 ABONNEMENT AU SOUTIEN TECHNIQUE GÉNÉRAL ANNUEL DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis auprès de la Corporation Informatique Bellechasse son logiciel de comptabilité au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption paie annuellement un forfait pour la mise à jour de son logiciel et pour le soutien technique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement du forfait de l'année 2024 dédié à notre logiciel de gestion financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé l'administration à acquitter la licence de logiciel de gestion financière et le soutien technique général annuel de base pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 auprès de la Fédération québécoise des municipalités, service d'informatique municipale.

QUE cette licence ainsi que le soutien technique représentent une somme de 4 935 \$, taxes en sus, pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Soutien technique - logiciel).

24-01-014 DÉCRET DE LA POPULATION 2024

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière adjointe a déposé le décret de la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le décret numéro 1836-2023 daté du 20 décembre 2023 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, partie 2, numéro 52, en date du 27 décembre 2023, selon les dispositions de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ, c. O-9.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le décret numéro 1836-2023 paru dans la Gazette Officielle du Québec, et établissant la population de la MRC de L'Assomption pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-015 **CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DESJARDINS DES GRANDES
CHAMBRES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que les trois (3) grandes chambres de Lanaudière ont organisé depuis quelques années une conférence économique Desjardins;

CONSIDÉRANT que les chambres de commerce des MRC de Joliette et L'Assomption se joindront en 2024 pour la tenue de la conférence économique Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce prestigieux événement se tiendra virtuellement le 29 février 2024 sur le territoire de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les deux (2) préfets des MRC de Joliette et L'Assomption pourront s'adresser aux membres de ces organisations lors dudit événement;

CONSIDÉRANT que notre logo sera inséré à la publicité qui sera transmise aux entreprises;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat de 2 500 \$ est demandé à chacune des deux (2) MRC mentionnées précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation à cet événement des chambres de commerce de Joliette et L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière à la Conférence économique Desjardins des deux (2) grandes chambres de Lanaudière qui sera tenue sur le territoire de la région de Lanaudière le 29 février 2024.

QUE cette participation représente un engagement financier de 2 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-10-349-00 – Communication – MRC).

24-01-016 **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ASSOMPTION**
SOUPER DU PRÉFET

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption tient annuellement le souper du préfet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au Centre de formation professionnelle (CFP) des Riverains, le 23 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser et de mobiliser la communauté des affaires et des partenaires de l'ensemble du territoire de nos initiatives économiques et de notre positionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation financière à cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise et confirme sa participation financière à la tenue du souper du préfet à la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption du 23 avril 2024.

QUE soit réservée une enveloppe budgétaire maximale de 7 000 \$ pour cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-493-00 - Réception)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

24-01-017 PARTICIPATION À LA SOIRÉE VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Fondation du Collège de L'Assomption tient annuellement son événement de financement, soit la Soirée Vins et Fromages;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au Collège de L'Assomption, le 23 mars 2024, sous la présidence d'honneur du préfet de la MRC et maire de la Ville de L'Assomption, monsieur Sébastien Nadeau;

CONSIDÉRANT que la fondation sollicite la MRC de L'Assomption pour un partenariat de visibilité de la commandite « cocktail »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre participation financière à cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise et confirme sa participation financière à la commandite du cocktail lors de la Soirée vins et fromages de la Fondation du Collège de L'Assomption qui se tiendra le 23 mars 2024.

QUE cette commandite du cocktail représentante une somme de 2 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-110-00-310-00 – Déplacement élus et 1-02-130-310-00 – Frais de déplacement)

24-01-018 GARANTIE PROLONGÉE POUR LE SERVEUR

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis un serveur aux fins de la gestion de son matériel informatique par sa résolution numéro 18-02-032 datée du 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la garantie de ce serveur s'est terminée en 2023;

CONSIDÉRANT que cette garantie couvre les mises à jour de sécurité de Microsoft pour la période de prolongation;

CONSIDÉRANT que notre fournisseur informatique a soumis une proposition en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à accepter la garantie prolongée pour le serveur acquis en 2018 applicable pour une période de deux (2) ans, soit du mois d'avril 2023 jusqu'à avril 2025 et représentant une somme de 2 950 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la soumission de la firme Informatique Amérix datée du 27 décembre 2023, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-414-00 – Administration et informatique).

24-01-019 ENTENTE CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2 a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* qui a été sanctionnée en mars 2021;

CONSIDÉRANT le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01, est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que certaines de ces modifications à la collecte des matières recyclables, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les différents partenaires pour permettre la rédaction des ententes-cadres;

CONSIDÉRANT qu'une version préliminaire de l'entente-cadre a été acheminée à la MRC par Éco Entreprises Québec le 22 janvier 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a identifié auprès d'Éco Entreprises Québec les particularités de son territoire qui seront intégrées à l'entente préliminaire et désignées à titre de formulaires sous forme de clauses et annexes de personnalisation;

CONSIDÉRANT que cette entente préliminaire entre Éco Entreprises Québec et la MRC de L'Assomption entre en vigueur à sa signature et se termine le 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec confirme le remboursement au coût réel du service de collecte et de transport porte-à-porte aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec compense la MRC de L'Assomption à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les services décrits à l'annexe H de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé son directeur général à signer ladite entente par sa résolution numéro 23-10-191 lors de sa séance du 23 octobre 2023 et confirme par la présente résolution numéro 24-01-019 ladite signature;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption accepte que l'entente prenne une forme préliminaire et qu'elle fasse référence aux éléments convenus entre les deux entités dans le formulaire qui sera intégré à ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le conseil s'engage à identifier les particularités de son territoire qui seront intégrées à l'entente préliminaire et désignées à titre de formulaires sous forme de clauses et annexes de personnalisation

QUE le conseil confirme la signature de l'entente entre Éco Entreprises Québec et la MRC de L'Assomption, et ce, tel que prévu à sa résolution numéro 23-10-191.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-020 POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « ICI ON RECYCLE »

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'est engagée à adhérer au programme de reconnaissance « ICI on recycle » de Recyc-Québec, par sa résolution numéro 23-09-173 datée du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif d'honorer les organisations proactives et engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a élaboré une politique constituant les objectifs et les engagements de la direction ainsi que du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces différentes mesures permettront de réduire au minimum sa consommation de produits à usage unique ou de courte vie et optimiser la gestion des matières résiduelles en visant le zéro déchet;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption s'engage à sensibiliser les usagers de ses installations aux principes de ladite politique de gestions des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption adopte sa Politique de gestion des matières résiduelles datée du mois de janvier 2024 et comportant six (6) pages.

QUE ladite politique interne est annexée à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-01-021 APPUI À LA MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS
MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES
PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023;

*ATTENDU QU'*en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;

ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, Recyc-Québec a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;

ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 \$ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;

ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;

Il est proposé par monsieur Louis Coutu et résolu à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la MRC du Val-Saint-François demande à AgriRécup d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, aux députés provinciaux de notre territoire (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

Proposition adoptée.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption appuie la MRC du Val-Saint-François dans sa demande.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, au Premier ministre et député de L'Assomption, monsieur François Legault, à la ministre de l'Enseignement supérieur et députée de Repentigny, madame Pascale Déry, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

24-01-022 **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE**
APPROBATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à L'Épiphanie à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., selon sa résolution numéro 23-03-058;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté en août à la suite des autorisations obtenues de la sécurité générale des barrages (SGB), de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a présenté une 4^e facture dans le cadre de ses travaux de modification de la structure du barrage à L'Épiphanie couvrant la période du 13 novembre au 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que notre firme d'ingénierie a recommandé le paiement de ladite facture, et ce, selon la soumission du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 4 en date du 20 décembre 2023 et représentant une somme de 238 158.59 \$, taxes incluses, à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

24-01-023

RESSOURCES HUMAINES

PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon et se termine le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été identifiée à titre de fiduciaire par les organismes sociaux et communautaires de son territoire pour l'application de cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau renouvellement de l'entente entre la Table des préfets de Lanaudière et la MRC de L'Assomption relatif au soutien de la démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative et la solidarité sociale de la Fondation Lucie et André Chagnon est en cours de signature, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait procédé à l'embauche d'une coordonnatrice au développement social par sa résolution numéro 19-08-160 datée du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a prolongé le contrat de travail de la coordonnatrice au développement social par périodes déterminées, lesquelles coïncident avec les périodes indiquées aux ententes intervenues entre la Table des préfets de Lanaudière et notre organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le dernier contrat de travail à période déterminée, adopté par la résolution 22-01-028 se termine le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger à nouveau le poste de coordonnatrice au développement social.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption prolonge à nouveau l'emploi de madame Mélanie Gagné à titre de coordonnatrice au développement social de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 1^{er} avril 2024.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un renouvellement de contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 conditionnellement à la signature de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière (TPL) et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC).

QUE les conditions de travail de madame Gagné sont définies audit contrat de travail.

QUE madame Mélanie Gagné bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le manuel des employés de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-10-141-00 – Coordonnateur et suivants).

11973



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

24-01-024 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a reconnu le Chemin du Roy comme attrait touristique, et ce, dès l'année 1997;

CONSIDÉRANT que des ententes sont intervenues au fil des ans entre Tourisme Lanaudière et le Centre local de développement de la MRC de L'Assomption relativement à la signalisation du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la signalisation du Chemin du Roy demeure primordial afin de faire découvrir le patrimoine architectural et naturel qui caractérise ledit Chemin du Roy dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a participé financièrement à ce projet par l'entretien des panneaux de signalisation du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec Tourisme Lanaudière s'est terminée en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière s'engage à assumer le financement des stratégies promotionnelles, et ce, en partenariat avec les entreprises concernées;

CONSIDÉRANT que Tourisme Lanaudière effectue un excellent travail de promotion dans le cadre de ce produit d'appel.

CONSIDÉRANT que les MRC de D'Autray et de L'Assomption s'engagent à participer à parts égales au financement de la signalisation sur le Chemin du Roy;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la région touristique de la Mauricie procède également au renouvellement de l'entente sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet a été reçu dans le cadre du Fonds régions et ruralité en lien avec la politique de soutien aux projets structurants dans le cadre des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention visées sont « Soutenir le dynamisme culturel et le développement de nos attraits » ainsi que « Mettre en valeur notre patrimoine humain et bâti »;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon le volet « Culture, patrimoine et attraits » de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de ce volet et que des recommandations favorables ont été émises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet présenté par Tourisme Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le projet de signalisation du Chemin du Roy dans le cadre du Fonds régions et ruralité, au niveau de la politique de soutien aux projets structurants, selon le volet « Culture, patrimoine et attraits », et ce, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie de la MRC de L'Assomption.

QUE soit confirmée la participation financière de la MRC de L'Assomption pour un montant de 3 795 \$, taxes en sus, dans le projet de signalisation touristique du Chemin du Roy.

11975



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette somme de 4 363.30 \$ représente la part de la MRC de L'Assomption pour les cinq années de l'entente pour la fourniture, l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation.

QUE ladite somme de 4 363.30 \$ sera versée intégralement dès la 1^{re} année de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes FRR).

24-01-025 **MODIFICATION À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CIENOV
2024 – 2026 CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS
POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC / AVENANT NUMÉRO
2024-01**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité régionale de comté peut conclure avec différents partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, et ce, selon les dispositions de *la Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a délégué à son organisme CieNOV certains pouvoirs lui appartenant, dont entre autres, le développement local et régional, et ce, par la résolution numéro 15-11-240;

CONSIDÉRANT que cet organisme CieNOV assure le déploiement de différentes actions de stratégie de développement économique sur notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu avec son organisme de développement local et régional une nouvelle entente de délégation 2024 - 2026, et ce, par la résolution numéro 23-10-199 datée du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un projet d'étude de l'offre touristique de son territoire et de son potentiel d'attractivité à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption confie à son organisme de développement local et régional un mandat de développement touristique sous l'angle du développement économique;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'entente de délégation touche le financement du développement touristique sous l'angle du développement économique, à l'intérieur de l'entente de délégation et vise directement le budget d'opération pour l'embauche d'une ressource spécialisée;

CONSIDÉRANT que cette modification à l'entente de délégation doit recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'autoriser la signature de l'avenant 2024-01 à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre la MRC et son organisme de développement local et régional, CieNOV.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisée le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, l'avenant 2024-01 l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs entre notre MRC et notre organisme de développement local et régional, CieNOV.

QUE l'avenant 2024-01 vise le financement de l'embauche de la ressource en développement touristique par CieNOV.

QUE l'avenant 2024-01 à l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs soit soumis à la ministre des Affaires municipales et l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes - FRR)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Rencontre du 12 février 2024 de Trajectoire Québec;
- ↪ Demande de rencontre avec le représentant au sein de l'organisme de transport, monsieur Normand Grenier;
- ↪ Exactitude du contenu de la correspondance de l'organisme EXO à la Ville de Repentigny;
- ↪ Augmentation du temps de marche à 900 mètres sur le circuit 11 au lieu de 500 mètres;
- ↪ La performance du circuit numéro 9.

24-01-026 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 17 : 25 heures.

Nicolas Dufour,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe